



Règlement de la formation des candidats-guides de ski alpin

Conditions préalables

- a) avoir entre 18 et 60 ans en principe (maximum 66 ans si le nombre d'aspirant potentiel ayant au maximum 60 ans et réussi le test de ski est insuffisant pour les besoins du groupement). Pour les personnes entre 16 et 18 ans qui souhaitent suivre la formation, une dérogation peut être demandée aux responsables de la formation avec aval du comité ; de plus les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leur représentant légal ;
- b) posséder un bon niveau de ski (comme chaque guide est amené à guider des skieurs handicapés de la vue de tous niveaux de ski, nous demandons aux personnes qui souhaitent entreprendre la formation de posséder une bonne technique de ski qui leur permet d'évoluer sur n'importe quel terrain sans avoir à se préoccuper de leurs propres skis) ;
- c) posséder une bonne maîtrise du français (le GRSA est un groupement romand au sein duquel nous parlons français même si plusieurs de nos membres viennent de Suisse alémanique ou de Suisse italienne ; les ordres de guidage sont en français et une bonne maîtrise de cette langue est indispensable à l'utilisation du bon terme au bon moment) ;
- d) être responsable (le guidage demande de prendre des décisions souvent rapides ; nous attendons donc d'un guide qu'il soit responsable et capable de gérer son stress) ;
- e) désirer guider (nous attendons d'un guide qu'il désire partager, dans un esprit égalitaire et convivial avec les personnes handicapées de la vue, le plaisir de skier) ;
- f) être disponible (le GRSA a un programme d'activités très chargé ; en dehors des sorties prévues, de nombreux skieurs handicapés de la vue cherchent des guides pour des sorties individuelles) ;
- g) être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et une assurance accident (il est indispensable que les guides de notre groupement possèdent une bonne couverture en cas d'accident).

Exigences

La formation du GRSA se déroule sur deux ans.

Durant celle-ci et par la suite également, les candidats-guides s'engagent à remplir consciencieusement et dans les plus brefs délais tous les documents demandés et, si nécessaire, les conserver précieusement ou les remettre à qui de droit.

La formation comprend :

1. Formation de base (saison 1)
 - Une journée de test de ski
 - Une journée d'apports théoriques (les différentes formes de déficience visuelle, la présentation du groupement et du manuel de guidage)
 - Quatre journées d'enseignement du guidage, effectuées sous la forme de deux week-ends
2. Formation de base (saison 2)
 - Une journée de "refresh" au début de la deuxième saison
3. Mise en pratique (saisons 1 et 2)
 - Douze journées de guidage, principalement dans le cadre des manifestations reconnues par le groupement, selon les indications ci-dessous.

Les candidats devront faire au minimum 12 journées de guidage réparties sur deux saisons. Une tolérance existe sur la répartition de ces 12 jours, soit 5 + 7, soit 6 + 6, soit 7 + 5.

Chaque saison, 4 journées au moins se dérouleront dans le cadre d'activités du GRSA, les autres journées pouvant avoir lieu lors de sorties individuelles privées.

Sur l'ensemble des deux saisons de formation, le candidat aura guidé au moins 8 journées adulte et deux journées OJ, ces dernières obligatoirement lors d'une activité GRSA (week-end OJ). Les deux journées restantes sont à planifier selon le libre choix du candidat.

4. Bilan final et certification (saison 2)

- Une journée de bilan final, dont une demi-journée avec un handicapé non voyant formateur et une demi-journée avec un handicapé mal voyant formateur
- Remise des certificats et de la veste de guide lors de l'assemblée générale

5. Début de fonction de guide

Afin d'acquérir une bonne expérience de guidage, les candidats-guides prennent l'engagement vis-à-vis du groupement d'effectuer au minimum quatre journées de guidage par saison dans le cadre des manifestations reconnues par le groupement ; ceci durant les trois saisons qui suivent leur formation initiale (de deux ans). A cet effet, une caution de CHF 400.- est prélevée à chaque candidat guide. Cette somme est restituée si la personne guide au-delà de trois années après sa formation.

Evaluation

A la fin de chaque journée ou demi-journée de formation, une évaluation du candidat-guide sera effectuée en tenant compte notamment des critères suivants :

- ✓ technique de ski ;
- ✓ technique de guidage et sécurité ;
- ✓ attitude et capacités d'intégration ;
- ✓ intérêts et motivation.

Les responsables se réservent le droit d'interrompre la formation d'un candidat en lui en indiquant clairement les motifs.

Le candidat-guide pourra contester ce jugement en adressant un courrier motivé au comité dans les trente jours dès la communication de la décision.

Reconnaissance

Si le candidat-guide a rempli les exigences de la formation, il sera reconnu guide à la prochaine assemblée générale du groupement, qui a généralement lieu au printemps.

Si le candidat-guide n'a pas rempli à la fin de la saison les exigences requises, les responsables pourront lui demander de terminer la formation dans un délai donné selon des exigences qu'ils lui fixeront. Lorsque le candidat-guide aura rempli ces nouvelles exigences, il sera reconnu guide à l'assemblée générale suivante.

Les candidats-guides qui n'auront pas rempli les exigences de la formation dans les trois années qui suivent la deuxième saison de formation initiale, passeront automatiquement membres amis, s'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle ; sinon, ils seront radiés du groupement.

Responsabilité

Les candidats-guides suivent cette formation de leur plein gré. Ils acceptent par conséquent les risques inhérents à une telle formation. Toute responsabilité du groupement est exclue.